



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2945

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Organisation de délégations Ville de Lyon - Métropole de Lyon à l'international - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burriland, MM. Butin, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneynre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

**Conseil du 17 septembre 2018****Délibération n° 2018-2945**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Organisation de délégations Ville de Lyon - Métropole de Lyon à l'international - Autorisation de signer le marché de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Au titre de leurs compétences en matière de développement économique et de coopération décentralisée, en faveur de l'attractivité et du rayonnement international du territoire, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon conduisent une politique de présence à l'international. Celle-ci s'opère notamment à partir de déplacements de délégations à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, le service des relations internationales, commun entre la Ville de Lyon et la Métropole, organise les déplacements de ces délégations à l'étranger.

Ces délégations sont composées de représentants élus et d'agents territoriaux, d'invités (acteurs de la vie publique locale ou experts/personnalités qualifiées), se déplaçant dans le cadre d'une mission d'expertise, d'étude ou de représentation, et accompagnées ou non de partenaires extérieurs.

Dans ce cadre, il est apparu opportun de mutualiser les achats de prestations relatives aux déplacements des 2 collectivités, afin d'obtenir les meilleures conditions financières, tout en laissant l'exécution financière à chaque collectivité.

À cette fin, un groupement de commandes a été constitué entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations par leurs délibérations respectives n° 2018-3662 et n° 2018-2547 en dates des 29 janvier 2018 et 22 janvier 2018.

Ce groupement de commandes partiellement intégré aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées aux déplacements de délégations à l'étranger. Ces déplacements pourront concerner des personnalités de la Ville de Lyon et de la Métropole (délégation mixte) ou de la Ville de Lyon uniquement.

La convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement. La Métropole est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification de l'accord-cadre en résultant conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

En conséquence, l'accord-cadre a été attribué par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole, composée, conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

L'accord-cadre sera mis en œuvre par l'émission de bons de commandes adressés à l'opérateur économique qui en sera titulaire, au sens des articles 78 et 80 du décret des marchés publics.

Il relève de la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 41 et 42-1 de l'ordonnance marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret marchés publics.

Chaque membre du groupement s'engage à payer les sommes correspondant à ses besoins.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années. Il ne comporte pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale de l'accord-cadre est de 800 000 € HT.

Conformément aux critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 juillet 2018, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Prometour Europe.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de services pour l'organisation de déplacements de délégations Ville de Lyon - Métropole de Lyon à l'international pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Prometour Europe.

**2° - La dépense** de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitres 011 et 65 - opérations n° 0P02O1928, 0P02O5419, 0P28O2201 et 0P28O4667.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.**

.